



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DU SOLDE DE LA DOTATION GLOBALE 2022  
DU SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE (SPASAD)  
UNA SITUÉ À SAINT-OMER**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 décembre 2017 entre le SPASAD UNA de Saint-Omer et le Département du Pas-de-Calais ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La dotation globale 2022 établie sur la base d'une activité prévisionnelle de 97 500 heures dont 90% du montant a été versé nécessite un ajustement à hauteur de l'activité réalisée.

L'activité réalisée en 2022 étant de 91 293,61 heures, un complément de dotation de 123 416,52 € est versé au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SPASAD UNA situé à Saint-Omer (N° FINESS : 620108076).

ARRAS, le 27 DEC. 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général adjoint

Christian DERUY

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*